



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA
RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S
Formation : Éthique et déontologie en matière municipale

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout **nouveau membre** d'un conseil d'une municipalité, dans les six mois du début de son mandat doit participer à une **formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**. Tout **membre réélu** d'un conseil d'une municipalité, dans les neuf mois du début de son mandat, doit également participer à cette formation. Le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire portant sur l'éthique et déontologie en matière municipale, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site internet de la commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Défaut de suivi de la formation de la part d'un(e) élu(e)

Lorsqu'un(e) élu(e) n'a pas suivi sa formation dans les délais impartis, la Commission municipale du Québec, **peut**, conformément à l'article 31.1 de la LEDMM, la ou le suspendre sans rémunération, allocation ou autre avantage, jusqu'à ce qu'elle ou ce qu'il se soit conformé à son obligation en matière de formation.

Objet

Cette formation vise à renforcer l'intégrité et la confiance dans la gouvernance municipale. À travers des réflexions théoriques et pratiques, les élu(e)s sont invité(e)s à approfondir leur compréhension des principes éthiques et à s'approprier les valeurs du code d'éthique et de déontologie.

RAPPORT DE FORMATION

SIÈGE	NOM DE L'ÉLU(E)	DÉBUT DU MANDAT	TITRE DE LA FORMATION	DATE ÉCHÉANCE	CONFIRMATION DE PARTICIPATION REÇUE	DATE DE LA FORMATION COMPLÉTÉE	FORMATEUR
Maire	Nicolas Bradette	02-11-2025	Éthique et déontologie	4 mai 2026	Formation complétée	15 février 2026	FQM
Siège #1	Rosaire Morneau	02-11-2025	Éthique et déontologie	4 mai 2026	Formation complétée	8 décembre 2025	FQM
Siège #2	Marie-Claude Pelletier	02-11-2025	Éthique et déontologie	4 mai 2026	Formation complétée	18 mars 2026	FQM
Siège #3	Cydia Beaulieu	07-11-2021	Éthique et déontologie	3 août 2026	Formation complétée	14 mai 2026	FQM
Siège #4	Rose Dionne	02-11-2025	Éthique et déontologie	4 mai 2026	Formation complétée	28 avril 2026	FQM
Siège #5	Pascal Bélanger	02-11-2025	Éthique et déontologie	4 mai 2026	Formation complétée	16 décembre 2025	FQM
Siège #6	Johanne Bernier	03-11-2013	Éthique et déontologie	3 août 2026	Formation complétée	18 février 2026	FQM

•Un premier rapport sur la formation **sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, tenue le 5 mai 2026.

•Le rapport final faisant état que l'ensemble des élus (nouveaux élu(e)s et réélu(e)s) ont suivi la formation **sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** dans les délais indiqués a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, tenue le 11 août 2026.

Original signé

Robin Laplante
Directeur général adjoint